



<p>DIRECTION du GHT</p> <p>☎ 02.99.21.20.11</p>	<p>DECISION</p>	<p>DEC 18 057</p>
<p>Publication intranet</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Remplace la Décision</u> <u>n° 18 024 du 1^{er} janvier 2018</u></p>	<p>Saint-Malo, le 5 juillet 2018</p>

**Décision portant délégation de signature au sein de la Direction
du système d'informations et de l'organisation**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 avril 2015 prononçant l'affectation de **Monsieur Arnaud GUYADER** à compter du 4 mai 2015 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 18 056 du 5 juillet 2018 portant délégation de signature à **Madame Josette KERNEIS**, Directrice adjointe chargée du Système d'Informations et de l'Organisation des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 18 001 du 1er janvier 2018 nommant **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Achats du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la Décision n° 18 054 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des achats du GHT Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Josette KERNEIS** :

Délégation est donnée au nom du Directeur à **Monsieur Guillaume BONENFANT**, responsable des solutions et usages numériques, et **Monsieur Sébastien LEBARBIER**, responsable infrastructures et services, à la Direction des Systèmes d'Information (DSIO) du GHT Rance Emeraude, pour signer, sur leurs domaines respectifs :

- les actes relevant des missions relatives au système d'informations des 3 établissements ;
- les marchés et contrats correspondants et toutes les pièces y afférentes dans la limite de 25 000 € HT ;
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, factures...) pour les 3 établissements du GHT, sans limite de seuil, dans le cadre de marchés existants ou de conventions particulières (SIB, GIE e-santé Bretagne) et dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, et jusqu'à 25 000 € HT en l'absence de marché.

La décision de recours à une centrale d'achat nationale doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la Direction des achats.

Cette délégation exclut toute signature de convention.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance des Etablissements du GHT ainsi que des Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

Article 3

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 5 juillet 2018**.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 5 juillet 2018

Le Directeur
Le 11/07/18
Arnaud GUYADER
VICE-PRÉSIDENT
EMERAUDE

